

Adaptation des règlements et procédures internes

D. Allès (Vice-présidente de l'Institut national des langues et civilisations orientales) – fiche issue du guide développé sur cette thématique au sein de l'Inalco (2024).

La mise en œuvre d'une politique d'établissement en matière de prévention et d'endigement des influences et ingérences doit prioritairement reposer sur la sensibilisation des personnels et usagers, mais ne peut être efficace que si elle s'appuie sur des dispositifs réglementaires et des procédures clairs. Il est donc utile d'intégrer cette préoccupation dans le règlement intérieur de l'établissement mais aussi les textes organisant les différentes activités susceptibles de faire l'objet d'actions d'influence ou d'ingérence.

■ Problématique

Comment mettre en œuvre la politique de prévention des ingérences dans les règlements et procédures internes, sans alourdir le fonctionnement de l'établissement ni entraver les libertés de ses usagers ?

■ Objectifs

Élaborer une revue générale des règlements et processus existants, afin de les consolider sans créer une inflation de nouveaux textes



CADRE THÉORIQUE ET DÉFINITIONS DES FONDAMENTAUX

Il serait aisé à première vue d'inciter les établissements à rédiger un "schéma directeur" de la lutte contre les influences et ingérences, débouchant sur la mise en œuvre d'un règlement spécifiquement adapté à cet enjeu et s'appliquant à l'ensemble des communautés et composantes. Pour autant, il apparaît plus efficace et constructif d'accompagner la sensibilisation des personnels, et la diffusion d'une culture de la prévention, en **adaptant les procédures et textes existants**.

Cette approche présente deux avantages : d'une part, et sous réserve d'être bien pilotée, elle **contribue à assurer la mise en œuvre de cette démarche au plus près des différentes fonctions exercées au sein de l'établissement**, y compris par des personnels ou services qui ne se sentent qu'indirectement concernés par le sujet ; d'autre part, **en évitant d'isoler la thématique, elle permet de prévenir les risques liés au développement d'une démarche exclusivement sécuritaire**, oubliuse de sa finalité qui doit rester de permettre à l'établissement d'exercer ses missions de formation, de recherche et de diffusion du savoir en toute indépendance, dans le respect de la liberté académique, de l'intégrité scientifique et de la sécurité de ses usagers et de leurs données.



OUTILS ET LEVIERS D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'ENDIGUEMENT

La **revue des risques et des points de vigilance**, complétée par une **évaluation de la mise en œuvre des procédures légales et des dispositifs réglementaires existants**, doit être le point de départ de cette réflexion. Elle vise à apprécier l'effectivité de la mise en œuvre des procédures qui s'imposent à l'ensemble des acteurs du service public et forment un socle essentiel pour la protection des usagers, des personnels et des données, notamment le RGPD, ou celle des procédures relevant du cadre de la protection du patrimoine scientifique et technique national (PPST), notamment les zones à régime restrictif (ZRR) lorsque certaines composantes de l'établissement relèvent de ce régime.

Parallèlement, la conduite d'une revue de l'ensemble des textes et règlements internes à l'établissement, systématique et centralisée afin d'assurer sa cohérence (par exemple au niveau du FSD, du DGS ou des VP ou référents en charge de la sécurité, de l'organisation et/ou de l'intégrité académique), permet d'identifier les failles réglementaires mais aussi les opportunités d'intégrer dans ces documents une démarche de prévention à l'égard des influences ou ingérences.

De manière non-exhaustive, on peut notamment penser aux documents et dispositifs suivants :

- **le règlement intérieur**, qui peut notamment préciser les valeurs et lignes-rouges de l'établissement ; les conditions d'utilisation de ses logos, de son image et de sa marque ; les conditions d'affichage ou de tractage politique ; les conditions d'utilisation des bâtiments par les personnels, usagers ou tiers ; les obligations à suivre en cas d'accueil de délégations étrangères ; les obligations en matière de protection des systèmes informatiques et de données personnelles ; ou encore la nécessité de saisir les interlocuteurs compétents en cas d'observation d'une situation relevant potentiellement d'une action d'influence ou d'ingérence ;
- **la charte éthique**, généralement annexée au règlement intérieur, qui peut détailler les valeurs et lignes-rouges de l'établissement notamment en matière d'intégrité académique ; préciser les conditions de mise en œuvre de la politique de diligence et de conformité en matière de partenariats ; ou encore prévoir la réunion d'un comité ad hoc en cas de brèche supposée à l'un de ces principes ;
- **le règlement des unités de recherche**, qui peut rappeler en préambule les valeurs et lignes-rouges fixés dans le règlement intérieur ; préciser les conditions d'utilisation des logos, de l'image et de la marque des unités de recherche de l'établissement ; les conditions de soutien d'un laboratoire à l'organisation d'événements scientifiques ou publics ; les conditions d'invitation et d'accueil de chercheurs étrangers ou de projets soutenus par des financements privés ou étrangers ; la procédure d'autorisation des missions internationales et le rôle joué par le FSD ;
- **le règlement de la scolarité et/ou des études**, qui peut rappeler en préambule les valeurs et lignes-rouges fixés dans le règlement intérieur ; préciser les conditions dans lesquelles peut être autorisée la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre des enseignements ; préciser la possibilité ou non d'accueillir des auditeurs libres et le cas échéant les conditions préalables à cet accueil ;
- **le règlement de la vie étudiante et/ou des associations étudiantes**, qui peut rappeler en préambule les valeurs et lignes-rouges fixés dans le règlement intérieur et s'appliquant à toutes les activités organisées dans le cadre de l'établissement ; rappeler l'interdiction d'utiliser le logo, l'image ou la marque de l'établissement, et la nécessité pour les associations de se doter d'un logo et d'une baseline n'introduisant pas de confusion possible avec l'administration de l'établissement ; préciser les conditions d'utilisation des locaux et d'organisation d'événements publics ; préciser les conditions applicables à l'invitation d'intervenants extérieurs, et notamment de représentants politiques ou diplomatiques, dans le cadre d'événements associatifs ; préciser les conditions dans lesquels un événement peut être organisé par une association de l'établissement en partenariat avec un organisme extérieur ;
- **le règlement relatif à l'utilisation, au prêt et à la location de locaux**, qui peut rappeler en préambule les valeurs et lignes-rouges fixés dans le règlement intérieur et s'appliquant à toutes les activités organisées dans le cadre de l'établissement ; souligner l'interdiction d'utiliser le logo, l'image ou la marque de l'établissement sans autorisation expresse de sa direction ; imposer l'apposition d'une mention déclinant la responsabilité de l'établissement dans le contenu d'un événement organisé dans le cadre de ses locaux sur les supports de communication de l'utilisateur externe.



APPLICATIONS ET POINTS DE VIGILANCE PROFESSIONNELS

- **La clarté et la cohérence des documents-cadres** sont essentiels pour leur efficacité ;
- **la révision des documents-cadres doit s'accompagner d'une démarche de sensibilisation des personnels** à l'échelle de l'établissement ;
- **aux règlements doivent être adossées des procédures transparentes ainsi qu'une bonne identification des interlocuteurs pertinents**, facilitant le signalement de doutes ou de situations potentiellement risquées ;
- **la finalité de la politique de prévention des influences et ingérences, qui est de permettre la mise en œuvre des missions de l'établissement en préservant ses valeurs**, doit être bien identifiée et guider l'insertion de cette préoccupation dans les documents-cadres, règlements et procédures.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Des outils pour agir

- // [European Commission, Directorate-General for Research and Innovation](#), Tackling R&I foreign interference – Staff working document, Publications Office of the European Union, 2022.
- // HÉNARD Fabrice, MITTERLE Alexander, "Governance and quality guidelines in higher education. A review of governance arrangements and quality assurance guidelines", OÉCD, 2010.

Références théoriques à mobiliser pour aller plus loin

- // BEAUD Olivier, *Le savoir en danger. Menaces sur la liberté académique*, PUF, 2021.
- // BCHU Tammy T., "The complex challenge of foreign interference in research administration and compliance", *Research management review*, vol. 24, no. 1, 2020.
- // BFERNANDEZ Camille, "[La liberté académique, une liberté spécifique ?](#)", *La revue des droits de l'Homme*, N° 24, 2023.